

DECISION DU MAIRE
N°02/2023

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (MAPA)
POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK ET D'UN CITYSTADE**

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties au maire

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2023 pour l'analyse des offres reçues

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les lots, de la consultation relative à la rénovation du Quartz, aux entreprises ci-dessous :

- lot n°1 – PUMPTRACK : Entreprise E2S COMPANY - domiciliée 279 rue François Rabelais 30290 LAUDUN L'ARDOISE - pour un montant de 94 638.91 € HT

- lot n°2 – CITYSTADE : Entreprise ALTRAD COLLECTIVITES / MEFRAN COLLECTIVITES - domiciliée 16 avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC - pour un montant de 72 466 € HT

- **DE CLASSER SANS SUITE** le lot n°3 – CLOTURES ET CHEMINEMENTS

Fait à Le Séquestre, le 5 octobre 2023

Le Maire,
Gétard POUJADE



